



Le Certificat de nationalité française

Par **eratna**, le **05/02/2014** à **10:57**

Bonjour,

Je suis né & habite à Pondichéry en Inde. Ma grande mère paternelle est née en Inde anglaise a acquis la nationalité française en vertu de l'article 8 de la loi Août 1927 combiné avec l'article 10 du British Nationality Act de 1918 par son mariage célébré avec mon grand père paternelle né à Pondichery en Inde française. J'ai le certificat de nationalité de ma grande mère avec moi. Ma grande mère a touché la pension de retrait. Mon père est né à Pondichéry n'est pas fait la demande pour la nationalité.

Est-ce que je peux faire une demande de nationalité Française ? Si oui, quel démarche à faire.

Meri & cordialement,

Mouniappa

Par **domat**, le **05/02/2014** à **11:27**

bjr,

ce qui compte c'est la nationalité de vos parents (père ou mère) à votre naissance ou durant votre minorité.

s'ils ont pris la nationalité indienne, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française au titre d'ela filiation.

cdt